



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration  
séance du 27 novembre 2019

**Délibération portant sur la régularisation des heures complémentaires effectuées au titre de l'année 2018-2019**

*Vu le décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale.*

Le conseil d'administration,

**Article 1<sup>er</sup>** :

Considérant que, dans le cadre du projet de convention de paye à façon devant lier l'École de l'air à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le transfert des emplois et de la masse salariale du budget général de l'État à celui de l'établissement entraîne celui des droits et obligations correspondants, notamment en ce qui concerne les rappels de rémunération dont le fait générateur est antérieur au transfert.

Et, après avoir délibéré, décide le principe de la régularisation du paiement par l'École de l'air des heures complémentaires effectuées par les enseignants chercheurs au 1<sup>er</sup> semestre 2019 au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Ces heures complémentaires représentent un volume global de 185 heures, pour un montant total de 14 529,06€.

**Article 2:**

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

**Le président du conseil d'administration**

Pour : 23  
Contre : 0  
Absentions : 0